

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes et concernent l'ensemble de nos produits. Sauf dérogation formelle écrite de notre part, elles prévalent sur toutes conditions générales d'achats du client.

2 - COMMANDES - ACCEPTATION

Nos conditions de vente sont réputées acceptées par le Client à la passation de commande.

3 - PRODUITS

- 3.1 Les informations afférentes aux caractéristiques générales, normatives, dimensionnelles, utilisations ou réalisations de nos produits figurant dans nos catalogues, CD Rom, sites Internet ou tout autre support sont données à titre indicatif.
- 3.2 Nous nous réservons le droit d'apporter toute modification rendue nécessaire par les impératifs de la production aux informations figurant sur les supports cités ci-dessus.
- 3.3 Sauf stipulation contraire, nos commandes sont exécutées conformément aux normes de tolérances et de masses normalement admises pour le type de fabrication spécifié.
- 3.4 Exportations : L'Acheteur est informé que les produits peuvent contenir des technologies soumises aux lois sur le contrôle des exportations et de la destination finale des Etats-Unis et/ou de l'Union Européenne ainsi qu'aux lois du pays où ils sont livrés ou utilisés. Conformément à ces lois, les produits ne peuvent être vendus, loués ou transférés à des utilisateurs ou pays soumis à restriction. L'Acheteur accepte de se conformer à ces lois.

4 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les plans, études, calculs et documents établis par nos soins demeurent notre propriété. Ils ne peuvent être communiqués, reproduits ou exploités sans accord écrit préalable de notre part.

5 - PRIX

- 5.1 Toute commande d'un montant supérieur à 10 000 Euros pourra donner lieu à une remise de 2 % au bénéfice du Client ; remise non-cumulable avec toute autre condition particulière convenue avec le Client.
- 5.2 Les prix des produits dépendent des quantités commandées par le Client. Toute modification des quantités, postérieurement à l'émission de l'accusé de réception de commande, est soumise à accord préalable et peut donner lieu à modification de prix et de délai.
- 5.3 Les prix facturés sont :
 - ceux résultant du tarif en vigueur ou
 - ceux résultant de l'application d'une formule de révision spécialement convenue entre les parties.
- 5.4 Ils sont exprimés en Euros pour des unités de conditionnement complètes, départ usine, hors taxes, port et frais administratifs en sus.

6 - MINIMUM DE FACTURATION

Les frais de traitement administratif de chaque commande sont forfaitairement fixés à 40 Euros hors taxes.

Ces frais sont facturés pour toute commande d'un montant inférieur à 150 Euros.

7 - DÉLAIS DE LIVRAISON

- 7.1 Compte tenu des impératifs de notre production, nos délais de livraison sont des délais minima et sont donnés à titre indicatif. Le Vendeur s'efforcera de respecter les délais communiqués, et pourra procéder à des livraisons échelonnées. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de toutes pertes ou dommages subis du fait d'un retard de livraison. Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée si elle n'a pas fait l'objet d'une clause spéciale dans l'accusé de réception de commande. L'Acheteur n'est pas autorisé à annuler sa commande ou à en différer le paiement par rapport aux conditions convenues ou à opérer quelque retenue que ce soit en compensation.
- 7.2 Ces délais sont en outre susceptibles d'allongement :
 - Dans les cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client et ce jusqu'à ce que les dites conditions aient été remplies.
 - Lorsque les renseignements à fournir par le client n'ont pas été communiqués en temps voulu.
 - Dans les cas de force majeure tels qu'incendie, inondation, explosion, épidémie, guerre, sabotage, embargo, réquisition ou troubles de l'ordre public,
 - En cas d'événements assimilés à la force majeure, tels que conflits sociaux, incidents graves affectant les activités de fabrication ou l'outillage, rupture d'approvisionnements, pénurie de matières premières, interruption ou retard dans les transports, incidents affectant l'activité des fournisseurs ou sous-traitants.

8 - TRANSFERT DES RISQUES ET RECOURS CONTRE LES TRANSPORTEURS

- 8.1 Nos produits sont réputés vendus EX WORKS (EXW) selon les INCOTERMS 2000 de la Chambre de Commerce Internationale. Le transfert des risques à l'acheteur se réalise dans nos établissements dès que les marchandises sont individualisées et prises en charge par l'acheteur ou le transporteur, nonobstant le droit de réserve de propriété.
- 8.2 Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'elles sont expédiées franco. Il appartient au Client d'exercer tout recours contre le transporteur en cas de perte ou d'avarie constatée à la livraison. En cas de perte ou d'avarie dûment constatée, notre Client doit porter des réserves sur le bordereau de livraison du transporteur et confirmer ces réserves au transporteur, par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec accusé de réception, en motivant sa protestation, dans les trois jours, non compris les jours fériés, suivant la réception des fournitures et ce conformément aux articles L 133-3 et L 133-4 du Code de Commerce.

9 - CONDITIONS DE PAIEMENT - CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU TERME

- 9.1 Nos factures sont - sauf accord contraire et écrit - payables à 30 jours fin de mois de la date de facturation.
- 9.2 Leur règlement s'effectue à notre adresse commerciale.

9.3 En cas de non-paiement du prix dans les délais convenus, la vente peut être considérée comme résolue de plein droit, un mois après une mise en demeure du Client par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, et faisant expressément mention de la volonté de faire jouer la clause résolutoire.

9.4 En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, l'ensemble de nos factures à terme devient immédiatement exigible. En outre, nous nous réservons le droit de suspendre non seulement l'expédition des marchandises commandées par le Client mais encore l'exécution des commandes en carnet, le tout sans préjudice de dommages et intérêts. De même, lorsque les commandes de notre Client conduisent à un encours excédant celui que nous jugeons acceptable, nous nous réservons le droit de subordonner l'acceptation de la commande à des garanties de paiement particulières.

10 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des produits livrés au Client n'interviendra qu'après paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise de traite ou autre titre créant une obligation de payer.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la restitution des produits détenus par le Client.

Pendant la durée de réserve de propriété, le Client assurera les produits contre tous risques et dommages. De même, il s'interdit expressément de revendre ou remettre à un tiers à quelques titres que ce soit ou de conférer un droit quelconque sur les marchandises livrées et non payées.

11 - GARANTIE ET RESPONSABILITÉS

Sauf acceptation écrite expresse de BAYARD, la durée de garantie normale de nos appareils varie de 1 à 10 ans (selon nos gammes de produits et détaillé dans notre tarif), à compter de la date de livraison. Aucune réclamation ne sera admise, si ce n'est par lettre recommandée avec accusé de réception dans les douze mois qui suivent la livraison de la marchandise, le cachet de la poste faisant foi.

Nos appareils sont garantis à raison des défauts qu'ils pourraient présenter lors de leur mise en service et exploitation et ce, pendant la durée susvisée. Ces défauts constatés après livraison doivent nous être signalés sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception et être contradictoirement constatés et reconnus comme nous étant effectivement imputables.

Nous remplacerons alors la pièce défectueuse ou le produit concerné sans que ce remplacement n'ouvre droit à une nouvelle période de garantie contractuelle de même durée.

La garantie ne s'étend pas aux défauts ou détériorations dus à une usure normale, aux accidents, aux négligences de l'installateur ou de l'utilisateur ou à un événement indépendant de notre fait.

En outre et quelles que soient les indications données par nos services, le Client doit faire son affaire de l'application des règles de l'art pour la mise en service des produits commandés sans que notre responsabilité ne puisse à aucun titre être recherchée à cet égard.

En aucun cas, BAYARD n'encourra une quelconque responsabilité pour tous dommages, manques à gagner ou pertes indirectes, consécutifs ou immatériels, y compris toute perte de profit ou d'exploitation.

12 - RETOUR DE MATÉRIEL

Aucun retour ne sera accepté sans l'accord préalable des services commerciaux de BAYARD.

Les retours ne pourront être effectués que dans une période de trois mois après départ de nos usines.

Les frais d'emballage et de transport des marchandises retournées sont à la charge du Client qui devra réexpédier les matériels en port payé, matériel assuré. La valeur de reprise sera déterminée par BAYARD après inspection et ne pourra dépasser 70 % de la valeur unitaire figurant sur la facture d'origine BAYARD, compte-tenu des éventuels frais de remise en état et de reconditionnement.

Tous les matériels spéciaux ne figurant pas sur nos catalogues ou ayant été fabriqués ou marqués sur demande du Client ne seront pas repris.

13 - MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nous nous réservons la possibilité de modifier sans préavis nos conditions générales de vente.

14 - PÉNALITÉS DE RETARD

Conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce, tout paiement effectué après la date limite de règlement figurant sur la facture donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance, ainsi qu'à l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

15 - ÉTHIQUE DES PRATIQUES COMMERCIALES

Vous et vos associés, administrateurs, dirigeants, salariés ou mandataires, vous engagez à ne pas effectuer ou promettre le paiement de sommes d'argent ou toute autre chose de valeur, directement ou indirectement, à tous agents de l'état ou d'organisation internationale publique, partis politiques ou candidats à un mandat politique, afin d'obtenir ou de conserver une activité ou d'obtenir tout avantage ou à toute personne ou société si ledit paiement viole les lois du pays dans lequel il est effectué. Vous reconnaissez que tout manquement au présent article constitue un motif valable de résiliation immédiate du présent contrat par BAYARD sans aucune responsabilité à votre égard. Vous vous engagez également à indemniser et garantir BAYARD contre toutes réclamations, pertes dommages et intérêts, et responsabilités résultant d'un manquement à l'une de vos obligations au titre du présent article. Les dites obligations resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent contrat.

16 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

De convention expresse, en cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Lyon est seul compétent même dans le cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.